

La Fédération Nationale des Gîtes de France

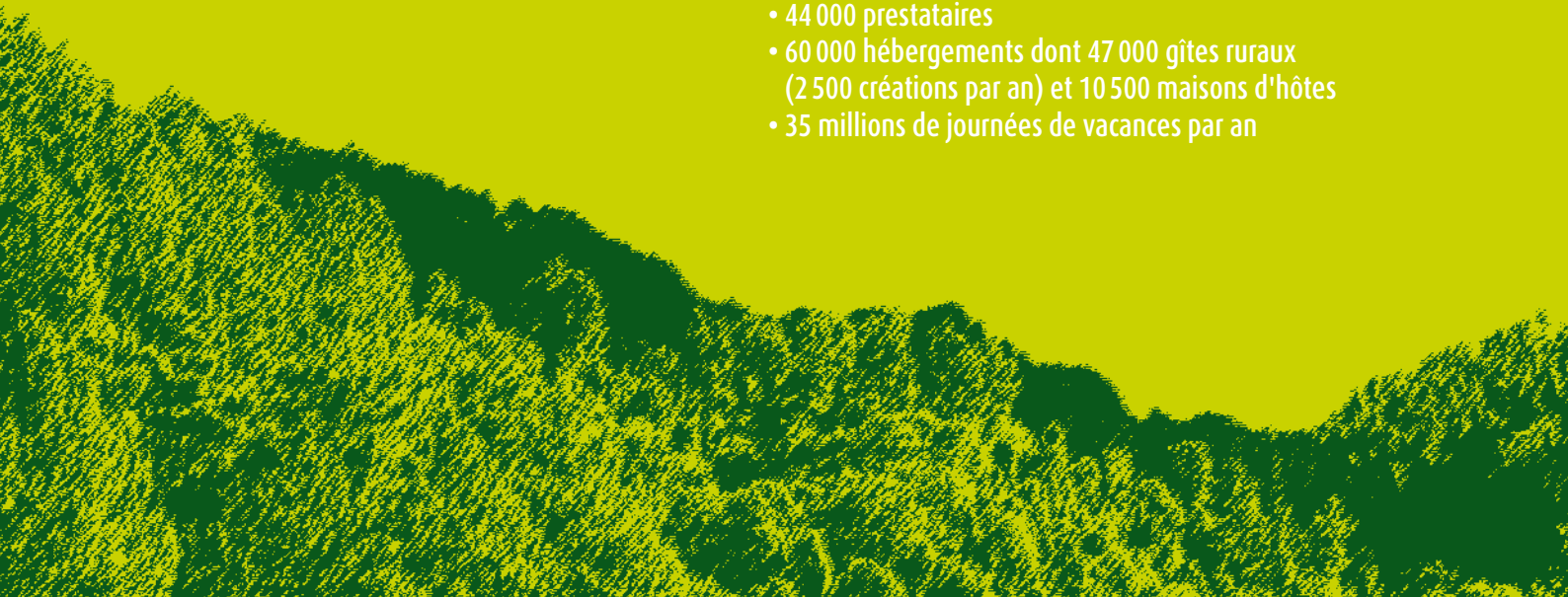
Elle rassemble sur le territoire national 95 Associations Départementales autonomes, qui participent chacune à leur manière à la mise en œuvre d'un Tourisme Vert reposant sur les spécificités des territoires et les modes de vie de leurs habitants.

Depuis plus de soixante ans "Gîtes de France" œuvre au service des propriétaires et des vacanciers, pour devenir aujourd'hui :

- le premier réseau en Europe d'hébergements chez l'habitant ;
- le leader sur le marché du tourisme en milieu rural ;
- un acteur incontournable du développement local et de l'aménagement du territoire.

Données nationales en 2011

- 44 000 prestataires
- 60 000 hébergements dont 47 000 gîtes ruraux (2 500 créations par an) et 10 500 maisons d'hôtes
- 35 millions de journées de vacances par an





> Les origines de l'association départementale « Gîtes de France Tourisme Vert Gard »

Vers la fin des années soixante, le développement spontané de prestations touristiques sur l'espace rural gardois devient évident. **Il répond à un besoin citadin** de séjourner pour un week-end, les congés scolaires ou grands ponts en milieu rural. Le monde rural devient le poumon vert des urbains et c'est encore plus vrai aujourd'hui. De plus, même si les revenus du Tourisme Vert sont très appréciables, il s'agit surtout d'une **activité complémentaire** qui maintient l'activité principale de très nombreux prestataires, et permet de générer des flux économiques indirects non négligeables sur les territoires ruraux.

Dans le Gard, en 1973 les institutionnels (Préfecture, DDAF, Conseil Général, Chambre d'Agriculture) et agents du développement rural estiment que le développement des prestations touristiques sur l'espace rural gardois doit être rationnellement organisé. Dans ce but, ils fondent l'association "Gîtes de France Tourisme Vert

Gard", régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et définissent un projet de développement du tourisme rural gardois.

En 1998, convaincu de la pertinence de cet outil et de son intérêt pour le tourisme rural gardois, le Conseil général du Gard intègre la politique "Gîtes de France Tourisme Vert" au dispositif gardois de soutien aux activités économiques et lui donne missions et moyens en conséquence.

> Les missions

- La sensibilisation des acteurs ruraux et des collectivités locales à l'intérêt du Tourisme Vert,
- L'accompagnement des porteurs de projet afin que la réalisation reflète au maximum la ruralité, l'identité de la marque et contribue à la diversification et à la densification du réseau au regard des besoins du marché.
- La collaboration avec les autres agents de développement touristique et le déploiement d'une **démarche "qualité"**,
- La communication, la promotion et la mise en marché.

.../...

> L'organisation administrative

Régie par la loi 1901 et composée de l'ensemble des prestataires adhérant à la marque, l'Association Départementale est seule habilitée à donner l'agrément "Gîtes de France" dans le Gard.

Son Conseil d'Administration est constitué de :

- **membres actifs** (propriétaires et gestionnaires) élus en Assemblée Générale,
- **membres de droit** (institutionnels et agents de développement touristique et rural).

Ensemble, ils décident des objectifs, de la politique et des actions de développement à mettre en œuvre.

Les principaux membres de droit

Préfecture, Agence de Développement Touristique (ex CDT), Chambre d'Agriculture, Agriculture et Tourisme, Comité Départemental des Jeunes Agriculteurs, Mutualité Sociale Agricole, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, Conseil Général...

Extrait des statuts de l'Association Gîtes de France Tourisme Vert Gard

L'association a pour **objet** général d'impulser et d'organiser le développement d'un tourisme effectivement rural sur l'espace rural gardois : un tourisme dont le contenu est de proposer la ruralité et dont la finalité est de la conforter.

Contenu : il s'agit de proposer des prestations d'hébergements et de loisirs révélatrices des valeurs rurales frappées à l'originalité de leur territoire (petits Pays), et s'associant par voisinage en réseaux territoriaux : une complète immersion et évasion verte dans la ruralité originale des petits Pays ruraux gardois, au cœur de leur paysage, de leur patrimoine, de leur humanité.

Finalité : la mise en valeur de cette activité n'est pas un but en soi, elle est un moyen de contribuer à la vitalisation de l'organisation économique sociale culturelle et spatiale rurale des territoires ruraux gardois, au mode rural d'occupation humaine de ces espaces, au développement rural et à l'aménagement de son espace sous des formes rurales.

> Les hébergements en gîte

Tous les gîtes peuvent être loués plusieurs nuits successives, généralement à la semaine, au week-end ou en court séjour à certaines périodes de l'année. L'accueil est effectué par les propriétaires.

Le gîte rural

Il s'agit d'un hébergement en maison indépendante, meublée, équipée et située dans un milieu rural de qualité (village, hameau ou pleine nature) qui se loue généralement au week-end ou à la semaine.

Le gîte de groupe

Hébergement d'une grande capacité d'accueil, le gîte de groupes permet de séjourner en famille, entre amis, ou encore d'organiser des séminaires. Plusieurs gîtes ruraux regroupés en un même lieu et appartenant à un même propriétaire peuvent être considérés comme un gîte de groupes, à condition qu'ils disposent d'une salle de réception commune.

Le gîte d'étape ou de séjour

L'hébergement en gîte d'étape est situé à proximité d'un chemin de randonnée et se loue à la nuitée. Adapté à la randonnée, doté d'une salle commune et d'une cuisine collective, il peut aussi parfois fonctionner en gîte de groupes (plusieurs nuitées consécutives) pour les groupes d'amis, les familles ou encore à l'occasion de séminaires.

Le gîte d'enfants

D'une capacité d'hébergement de 3 à 20 enfants maximum (de 4 à 15 ans), ce gîte propose un éveil au monde rural dans le Gard (vie à la ferme, poterie, activités pleine nature, animations diverses...). Parfaitement adaptée à l'accueil des plus jeunes (sanitaires, chambres ou dortoirs appropriés), cette formule de vacances s'effectue sous le contrôle de "Jeunesse et Sports" ou de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les gîtes en hameau et en mas de vacances

Toujours de faible densité (14 gîtes maximum, 7 à 8 maisons), et bien intégrée en milieu rural, cette structure est isolée et formée de plusieurs gîtes constituant un hameau ou un mas. Chaque gîte possède son espace privatif qui s'articule autour des espaces collectifs du hameau (dessertes, parking, jeux et éventuels autres services).

.../...

> Les hébergements spécifiques en gîte

Le gîte adapté aux personnes handicapées est aménagé de façon à favoriser un accueil de qualité (confort, fiabilité, accessibilité) aux personnes en situation de handicap. Ces structures sont labellisées en partenariat avec "Tourisme et Handicap". Quatre formes de Handicap sont identifiées (moteur, mental, visuel, auditif). L'équipement peut être aménagé pour une ou plusieurs formes de handicap.

Le gîte à thème associe à l'hébergement diverses activités, telles que la pêche, l'équitation, le VTT, la randonnée, etc. Pour les amoureux de la nature et des grands espaces, le gîte "Panda" (label WWF) propose un séjour au sein du Parc National des Cévennes.

Le gîte de charme est un hébergement confortable et chaleureux, aménagé et décoré avec un soin très particulier (d'époque ou contemporain).

L'écogîte est une nouvelle forme d'hébergement qui répond à des exigences strictes en matière d'écologie et de tourisme responsable : utilisation d'énergies renouvelables (solaire, éolien, bois, hydroélectrique...), meilleure gestion des ressources en eau, tri sélectif, gestion des déchets, intégration au site et utilisation de matériaux sains, équipements performants pour plus d'économie et moins de rejets, sensibilisation à l'éco citoyenneté...

> Les hébergements en chambre d'hôtes

Toutes les chambres d'hôtes sont louées à la nuitée, pour une ou plusieurs nuits. La réglementation impose un nombre maximum de 5 chambres et une capacité de 15 personnes.

La chambre d'hôtes

La chambre d'hôtes est aménagée chez l'habitant et comporte des sanitaires privatifs. Le propriétaire accueille ses hôtes chaleureusement : c'est le "Bed and Breakfast" à la française ; chaque nuitée inclut un petit déjeuner copieux. Le propriétaire peut proposer une table d'hôtes.

La table d'hôtes

Exclusivement réservée aux personnes hébergées en chambre d'hôtes, la table d'hôtes permet de prolonger les moments d'échanges et de convivialité avec le propriétaire : le repas est servi à la table familiale, il est composé à base de produits du terroir et de saison.

> Les hébergements spécifiques en chambres d'hôtes

La chambre d'hôtes adaptée aux personnes handicapées est aménagée de façon à favoriser un accueil de qualité (confort, fiabilité, accessibilité) aux personnes handicapées. Ces structures sont labellisées en partenariat avec "Tourisme et Handicap". 4 formes de Handicap sont identi-

fiées (moteur, mental, visuel, auditif).

La chambre d'hôtes de charme est un hébergement confortable et chaleureux, aménagé et décoré avec un mobilier rustique (d'époque ou contemporain).

La chambre d'étape est située à proximité d'un itinéraire de randonnée et permet de bénéficier de la table d'hôtes le soir et d'un pique-nique le midi. Elle dispose, en outre, de matériels spécifiques liés aux différentes pratiques de la randonnée pédestre, équestre ou cyclo. Une exclusivité Gîtes de France Tourisme Vert.

La chambre d'hôtes à thème associe à l'hébergement diverses activités : l'équitation, le VTT, le "bien-être", le label "Panda" (label WWF) proposant un séjour au sein du Parc National des Cévennes, etc.

Les éco-chambres d'hôtes répondent à des exigences strictes en matière de prise en compte globale de l'environnement et de tourisme responsable : économie d'énergie et utilisation d'énergies renouvelables (solaire, éolien, bois, hydroélectrique...), meilleure gestion des ressources en eau, tri sélectif, gestion des déchets, intégration au site et utilisation de matériaux sains, équipements performants pour plus d'économie et moins de rejets...

.../...

> Les autres hébergements

Le camping vert

Situé sur des terrains spécialement aménagés, le camping est une formule conviviale pour des vacances en plein air. Des blocs sanitaires et des espaces détente sont proposés en fonction de la capacité d'accueil. Deux types de prestations sont possibles :

- le camping à la ferme : 6 emplacements maximum. La superficie de chaque emplacement est de 300 m² minimum ;
- l'aire naturelle de camping : 25 emplacements maximum. La superficie de chaque emplacement est de 400 m² minimum.

L'hébergement "Dormir autrement"

Cette formule originale permet de s'adapter à une nouvelle philosophie de Tourisme Vert au rythme de vie insolite : péniches, yourtes, cabanes dans les arbres, hébergements dans un site historique ou atypique...

> Les formules de l'évasion verte

Les séjours à thème

Ils associent l'hébergement (en gîte ou chambre d'hôtes), les repas et une activité thématique : créativité, pleine nature, gastronomie... Les périodes sont sollicitées à la demande ou bien pré-

déterminées par le prestataire (journée, week-end, semaine ou plus...). L'accueil de stages est également possible.

Les loisirs verts

Randonnée, VTT, équitation, canoë, spéléo, parapente, accrobranche mais aussi musées, sites insolites, grottes, jardins singuliers... Les loisirs verts permettent aux séjournants de découvrir les nombreuses richesses touristiques du Gard, issues de l'environnement naturel, culturel, historique...

Les auberges de campagne

Situées en milieu rural, les auberges de campagne disposent d'une capacité d'accueil de 50 personnes maximum.

- Située sur une exploitation agricole, la ferme auberge propose des repas élaborés majoritairement à base des produits de la ferme. Ces structures sont labellisées en partenariat avec "Bienvenue à la Ferme".
- L'auberge de campagne ou l'auberge de plein air proposent une cuisine élaborée à partir de produits du terroir et de la ferme.

> Les pré-requis

La marque "Gîtes de France" est attribuable aux :

- agriculteurs,
- ruraux "non agriculteurs",
- collectivités locales.

Le bénéficiaire doit habiter sur place (résidence principale) ou à proximité du lieu de réalisation du projet.

Les équipements doivent être situés en **zone rurale**, dans un environnement de qualité (sans nuisance).

D'une façon générale, le propriétaire doit être en accord avec l'éthique et les valeurs fondamentales du réseau Gîtes de France : **un tourisme fondé sur la ruralité et l'authenticité, la garantie d'un accueil et de produits de qualité.**

Voir "extraits de la charte" page 3 du cahier "Les fondements de la marque Gîtes de France".

> Le point sur les motivations

Avant de se lancer dans un projet touristique, il est primordial de bien faire le point sur ses motivations, car le projet ne sera pas appréhendé de la même façon selon qu'il s'agisse de motivations :

- **financières** : améliorer son revenu, diversifier son activité, créer une activité professionnelle à titre principal,
- **patrimoniales** : maintenir, réhabiliter et valoriser son patrimoine,
- **sociales** : partager sa façon de vivre, ses passions, ses connaissances, faire face à l'isolement.

Après avoir bien vérifié les critères d'adhésion à la marque, toute personne ou collectivité intéressée doit **contacter par courrier postal ou par mail l'Association Départementale** pour obtenir la marque "Gîtes de France Tourisme Vert".

Voir coordonnées au verso.

> La démarche pour un équipement en état de location

Prendre contact avec le service

Renseignements-réservations

3, rue Cité Foulc – BP 60 059

30007 Nîmes cedex 4

Tél : 04 66 27 94 94

Fax : 04 66 27 94 95

e-mail : contacts@gites-de-france-gard.fr

Un courrier de demande d'adhésion et des photos vous seront demandés, puis une Commission d'Agrément, composée de 2 techniciens et de l'office de tourisme de votre secteur, vous informera du jour où elle viendra visiter votre équipement.

Après son passage, et si nécessaire, il pourra vous être demandé des aménagements ou améliorations de votre équipement.

Si votre intention est confirmée, vous devrez retourner les documents d'engagement et les fiches d'inscription (signature Charte qualité et de produit, Contrat d'entreprise), et vous acquitter des droits d'entrée et cotisations. Votre équipement sera alors prêt à être mis en marché après réception de vos photos et fiches descriptives.

> La démarche pour un équipement nécessitant des travaux

Prendre contact avec le service

Informations aux porteurs de projets

13, avenue Emmanuel d'Alzon

30120 Le Vigan

Tél : 04 67 81 03 05

Fax : 04 67 81 89 45

e-mail : adgftv@orange.fr

Il vous sera demandé de nous communiquer un pré-dossier qui permettra d'examiner dans un premier temps la faisabilité de votre projet.

Ce pré-dossier comprend :

- une déclaration d'intention
- 4 photos des façades du bâtiment (pour en apprécier la nature et l'état)
- 4 photos prises à partir du bâtiment
- un plan de situation au 1/25000
- un plan cadastral avec repérage du site
- la fiche "profil" dûment complétée

Se reporter à la fiche n°6 : "L'accompagnement des porteurs de projets"

> Une palette d'outils de promotion et de communication

Nos adhérents bénéficient de moyens promotionnels qui leur assurent une visibilité maximale sur le marché du tourisme vert, tant aux niveaux départemental et régional, qu'aux niveaux national et international :

- **le site internet départemental**, traduit en anglais, référencé sur de nombreux sites officiels (liens directs de réservation sur le site de la Fédération Nationale des Gîtes de France, Maison de la France, Comité Régional du Tourisme, Agence Départementale du Tourisme - ex CDT, etc),
- **un service de renseignements** à Nîmes avec une équipe pluridisciplinaire assurant un accueil convivial des clients, des porteurs de projets et des propriétaires,
- **des guides, cartes et dépliants départementaux** actualisés chaque année et largement diffusés,
- **une grande variété de guides nationaux** (guide des nouveaux gîtes de l'année, gîtes et chambres d'hôtes de charme, chambres et tables d'hôtes, gîtes Panda, gîtes d'étape, gîtes équestres...),
- **des campagnes de promotion de la marque** au travers des salons en France ou à l'étranger, dans la presse écrite, à la TV et à la radio, dans les guides de divers partenaires...

> Une formation de professionnalisation

Destinée à tous les nouveaux adhérents, elle permet d'aborder différentes thématiques :

- la définition de la ruralité et du tourisme durable,
- la connaissance de la clientèle touristique en espace rural,
- les notions d'accueil et de démarche qualité,
- la promotion, la communication, la commercialisation,
- le cadre juridique qui encadre l'activité.

> Des conseils et un suivi au long cours

Avec une connaissance du secteur d'activité et du marché, l'association peut aisément :

- vous conseiller dans le choix de vos tarifs,
- vous guider pour une mise en valeur de votre produit,
- vous accompagner dans le cadre de projets d'améliorations ou pour tout nouveau projet de création. Cette démarche peut faire l'objet d'un suivi qui garantit un niveau de qualité et l'attribution de la marque.

> Le choix entre plusieurs formules de commercialisation

Pour commercialiser votre équipement touristique, vous pouvez opter pour plusieurs possibilités :

La location par le Service Réservation

Ce dernier vous assure :

- **La mise en marché immédiate**, avec la possibilité pour le client de réserver en ligne (24h/24h et 7j/7j) ou par téléphone (bureau ouvert 5j/7j) ;
- **La gestion administrative et financière**, avec :
 - prise d'option des réservations,
 - envoi et gestion des contrats,
 - encaissements des paiements acomptes et soldes pour le compte du propriétaire (Carte Bancaire, chèques, Chèques Vacances, mandat, virement),
 - reversement au propriétaire,
 - gestion des annulations (assurance annulation).

Vous pouvez choisir entre **deux formules** :

- **la réservation exclusive par l'Association Départementale Gîtes de France**, formule qui vous libère totalement des tâches administratives et financières,
- **la réservation partagée** entre vous, propriétaire, et le Service Réservation des Gîtes de France (gestion du planning en commun) :
 - soit le Service Réservation fait le contrat et gère la totalité des tâches correspondantes ;
 - soit vous faites le contrat et gérez la totalité des tâches correspondantes.

La location directe

Vous louez directement votre hébergement et gérez seul vos réservations et les tâches correspondantes ; vos coordonnées sont transmises sur les différents supports de promotion et de communication afin que les clients vous contactent directement pour connaître vos disponibilités (guide, site internet). L'hébergement n'est pas réservable en ligne.

Avant de commencer une activité, il faut être prudent car de nombreuses dispositions réglementaires encadrent ces prestations. Pour éviter l'effet de surprise, chaque propriétaire doit prendre conscience qu'il existe des obligations juridiques, réglementaires, fiscales... qui s'appliquent à la mise en œuvre du projet.

> Les obligations juridiques et réglementaires

Prescriptions réglementaires

Le territoire français est soumis au code d'urbanisme qui régit la destination générale des sols. Il vous appartient de vérifier auprès des services compétents :

- les prescriptions d'urbanisme pour la réalisation de votre projet,
- l'alimentation en eau par forage ou captage (Direction Départementale de la Protection des Populations - DDPP),
- l'assainissement en cas de non raccordement au réseau public (SPANC - DDPP),
- la capacité du réseau d'électrification

Les prestations touristiques sont soumises à un certain nombre de règles qui concernent :

- La capacité d'accueil (Etablissement Recevant du Public - ERP),
- Les normes d'hygiène, notamment pour les tables d'hôtes et les auberges de campagne (ARS, DDPP),
- Les licences petites restaurations et restaurants pour les chambres d'hôtes, les tables d'hôtes et les auberges de campagne,
- La sécurité des piscines et le contrôle de la qualité de l'eau (ARS),
- La signalétique (enseignes),
- L'assurance Responsabilité Civile.

Déclaration obligatoire en mairie des meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Tous les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes proposés à la location doivent faire l'objet d'une déclaration à la Mairie de la commune d'implantation avant ouverture.

Déclaration en Préfecture

L'Association Départementale Gîtes de France Tourisme Vert Gard est accréditée pour effectuer le classement "meublés de tourisme" en étoiles (valable 5 ans) qui permet au prestataire de bénéficier d'un abattement de 71% sur son chiffre d'affaire (pour les déclarations de revenus en micro BIC). Cette démarche n'est pas obligatoire mais sans le classement en "meublés de tourisme", l'abattement fiscal est de 50%.

> Les obligations fiscales et sociales

Quelle déclaration ?

Vous serez soumis à une déclaration d'activité avec deux choix :

- **loueur professionnel** inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés - RCS et selon un chiffre d'affaire minimum ;
- **loueur non professionnel** (la plupart des prestataires exerce cette activité en qualité de loueur non professionnel dans le cadre d'un complément de revenus).

Quel impôt ?

Il existe trois régimes obéissant à des règles différentes de détermination du bénéfice imposable en ce qui concerne les locations saisonnières en meublé :

- le régime des "micro BIC", les revenus rentrent dans les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).
- le régime réel simplifié,
- le régime réel normal.

.../...

⑤ LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Comme toute habitation, l'hébergement loué entre également dans le champ d'application de la **fiscalité locale** : Contribution Economique Territoriale (CET) ou, dans certains cas, taxe d'habitation, taxe foncière, ordures ménagères...

Les locations de meublés proposant des prestations para-hôtelières sont assujetties à la **TVA** (avec option possible pour franchise de TVA selon plafond en vigueur).

> L'analyse de la faisabilité du projet

1^{ère} étape : envoi du pré-dossier

Pour obtenir un premier avis sur la faisabilité technique et financière du projet par rapport à la marque "Gîtes de France", le porteur de projet doit tout d'abord envoyer à Gîtes de France Tourisme Vert Gard un pré-dossier comprenant un ensemble de documents informatifs et techniques.

Contenu du pré-dossier

- 1 fiche profil du porteur de projet,
- 1 déclaration d'intention (objet et motivation de la demande) en 15 lignes,
- 4 photos des différentes façades (évaluation de la nature et de l'état du bâtiment),
- 4 photos prises à partir du bâtiment pour apprécier l'environnement,
- 1 plan cadastral avec mention du numéro de parcelle et section,
- 1 plan de situation au 1/25 000e (carte IGN),
- 1 relevé succinct des surfaces disponibles à aménager.

NB : Pour les exploitants agricoles en activité, la faisabilité financière du projet sera complétée par un diagnostic plus global sur l'exploitation : le diagnostic IDEA (Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles) réalisé par le service économique de la Chambre d'Agriculture, qui offre un contenu pratique à la notion de durabilité à l'échelle de l'exploitation.

2^e étape : avis de faisabilité

Après examen du pré-dossier, l'Association Gîtes de France Tourisme Vert Gard exprime un premier avis écrit, sur les potentialités de faisabilité du projet par rapport aux critères de la marque.

3^e étape : visite in-situ, si le premier avis est positif ou mitigé

C'est une étape importante qui permet de valider ou d'infirmer le premier avis. Il s'agit de la visite d'un technicien Gîtes de France sur le lieu du projet. Cette visite ne peut avoir lieu que si vous êtes propriétaire des bâtiments (ou terrain).

Les objectifs de la visite sont les suivants :

- vérifier l'environnement immédiat et l'intégration du projet dans son territoire,
- donner des indications sur la constructibilité (code de l'urbanisme) et les aspects réglementaires,
- faire le point sur les motivations du porteur de projet,
- analyser les possibilités de diversification du projet (gîte rural, gîte d'étape, chambre d'hôtes...),
- informer sur les aides financières éventuelles attribuées par les Pouvoirs Publics,
- etc

NB : Le coût de la visite est de 70€. A réception du règlement, et en fonction des disponibilités de visites, le technicien de l'Association Gîtes de France Tourisme Vert du Gard propose un rendez-vous sur place.

A ce stade de la procédure, chaque porteur de projet est libre de confirmer ou non son intention de se lancer dans la réalisation d'un équipement "Gîtes de France Tourisme Vert". Il est important de prendre le temps de réfléchir à la conception générale de son projet et à ses motivations.

> Officialisation de l'engagement du porteur de projet

Si la faisabilité est validée par l'Association Départementale des Gîtes de France et que le porteur de projet confirme sa volonté de réaliser un équipement de Tourisme Vert, l'association lui communique le dossier de demande officielle à remplir.

Tous les documents suivants sont nécessaires au moment du dépôt de votre candidature pour établir un dossier de demande de subvention.

Contenu du dossier de demande officielle

- le formulaire d'adhésion et les règlements correspondants (droit d'entrée + cotisations),
- la convention d'accompagnement partenarial de la production de l'équipement.
- le contrat d'entreprise : précise les engagements du prestataire par rapport à la marque, à la filière du produit considéré et au fonctionnement de l'Entreprise Gîtes de France Tourisme Vert Gard.
- la Charte concernant la filière du produit envisagé (ex : chambre d'hôtes),
- les documents annexes : documents d'urbanisme (Permis de Construire...), acte de propriété, documents relatifs au statut (SCI, SARL, GFA, etc), RIB, pièce d'identité...

> L'accompagnement de la production

Cette phase débute après la réception et l'enregistrement du dossier complet de la demande officielle du porteur de projet.

1^{ère} étape : élaboration partenariale de l'Avant-Projet Sommaire

La rédaction partenariale de l'Avant-Projet Sommaire (APS) garanti à l'Association Départementale Gîtes de France Tourisme Vert, au porteur de projet et aux Pouvoirs Publics, que la réalisation correspondra au maximum aux critères de la marque, de la filière du produit et au concept du Tourisme Vert gardois.

L'APS est nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention.

Contenu de l'Avant-Projet Sommaire

- note de présentation élaborée par l'Association Gîtes de France Tourisme Vert,
- charte produit Gîtes de France Tourisme Vert (gîte rural, chambre d'hôtes, gîte d'étape...),
- contrat d'entreprise des prestataires ADGFTV,
- documents complémentaires répondant aux modalités administratives en vigueur, (cadastre, acte propriété, RIB, Permis Construire...),
- attestation de conformité du projet par rapport à la marque "Gîtes de France Tourisme Vert" et au classement en épis qui sera attribué (minimum 3 épis),
- plans d'aménagement (avec les côtes ou à l'échelle) et les devis estimatifs des travaux (descriptif et prix) fournis par le porteur de projet et validés par l'ADGFTV,
- récapitulatif des devis réalisé par l'ADGFTV,
- plan de financement et bilan prévisionnel d'exploitation.

L'Association Gîtes de France Tourisme Vert :

- communique au porteur de projet l'APS en 2 exemplaires (dont 1 à retourner daté et signé),
- dépose l'APS auprès des Pouvoirs Publics conformément aux doctrines budgétaires en cours (DDTM, Conseil général du Gard, Conseil régional Languedoc-Roussillon, Groupe d'Actions Locales, Préfecture...).

2^e étape : accompagnement partenarial de l'exécution du projet

Le porteur de projet peut démarrer les travaux dès réception par les Pouvoirs Publics de l'accusé de réception de son dossier, précisant la date d'autorisation de démarrage des travaux en se conformant aux règles de constructibilité.

Un processus interne permettra à l'ADGFTV de suivre les travaux et d'attester auprès des Pouvoirs Publics du taux d'avancement, au fur et à mesure de la réalisation.

Ces attestations permettent le paiement de la subvention (ou acomptes) et garantissent aux financeurs la bonne exécution du projet.

NOS PARTENAIRES

Conseil Général du Gard

Service Agriculture
Rue Guillemette
30044 Nîmes cedex 9
Tél : 04 66 27 34 69
www.gard.fr

Agence de Développement Touristique (ADT)

Tourisme et Handicap
3 rue Cité Foulc – BP 122
30010 Nîmes cedex 4
Tél : 04 66 36 96 30
e-mail : trazic@tourismegard.com
www.tourismegard.com

Chambre d'Agriculture du Gard / Bienvenue à la Ferme

1120 route de St Gilles – BP 80054
30023 Nîmes cedex 1
Tél : 04 66 04 51 07
e-mail : accueil@gard.chambagri.fr
www.gard.chambagri.fr

CERFRANCE

Comptabilité, conseils : gestion,
juridique, fiscal, social
Mme Anne Claire Durel
Chemin de la Fresque
30700 Uzès
Tél : 04 66 22 71 93
e-mail : acdurel@30.cerfrance.fr
www.midimed.cerfrance.fr

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Point Info Énergie
11 place du 8 Mai
30000 Nîmes
Tél : 04 66 36 10 60
e-mail : caue30@wanadoo.fr
<http://gard.caue-lr.org>

ADRESSES UTILES

Préfecture du Gard

10 avenue Feuchères
30045 Nîmes cedex 9
Tél : 04 66 36 40 40
www.gard.pref.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Service Economie Agricole
Développement rural - M. Mengin
89 rue Weber – CS 52002
30907 Nîmes cedex 2
Tél : 04 66 62 63 01
www.gard.equipement.gouv.fr

Conseil Régional Languedoc-Roussillon

Direction de l'Économie Rurale Littorale
et Touristique
201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2
Tél : 04 67 22 80 00

Direction Départementale de la Protection des Populations

(DDPP - anciens Services Vétérinaires)

1120 route de St Gilles – BP 10029
30023 Nîmes cedex 1
Tél : 04 30 08 60 50
e-mail : ddpp@gard.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

(ARS - ancienne DDASS)

6 rue du Mail
CS 210001
30906 Nîmes cedex 2
Tél : 04 66 76 80 00

Direction des Services Fiscaux

67 rue Salomon Reinach
30032 Nîmes cedex 1
Tél : 04 66 87 60 60
e-mail : dsf.gard@dgfip.finances.gouv.fr

TARIFS 2012

> Le coût de l'adhésion

Tout nouvel adhérent doit s'acquitter :

La 1^{ère} année

- **d'un droit d'entrée**

Ce droit d'entrée couvre les frais d'inscription, de classement préfectoral et des diverses tâches liées à la mise en marché (inscription ANCV, mise en ligne sur le site internet, etc).

Il est dégressif selon le nombre de structures ; il comprend :

- un panneau "Gites de France" ;
- un classeur de "Bienvenue en Gites de France" pour la 1^{ère} structure ;
- une formation dispensée en interne.

La seconde année et les suivantes, vous ne paierez pas ce droit d'entrée sauf si vous demandez l'adhésion d'un nouveau produit.

- **d'une cotisation statutaire de base et d'une prestation "communication et promotion" par produit**

Elle correspond à la cotisation annuelle versée à l'Association Départementale Gites de France Tourisme Vert.

La 2^e année et les suivantes

- **d'une cotisation statutaire de base et d'une prestation "communication et promotion" par produit**

> Adhésion au Service Réserveation

L'adhésion au Service de Réserveation est obligatoire pour les porteurs de projets qui bénéficient de subventions.

Le prestataire pourra opter pour l'un des deux systèmes suivants, au choix :

- Le Service Réserveation réalise tous les contrats : pas de cotisation supplémentaire,
- La réserveation est partagée entre le prestataire et le Service Réserveation : cotisation annuelle dont le montant est voté en Assemblée Générale (voir Fiche n° 4 et Tarifs en Annexe).

TARIFS 2012

> Droits d'entrée

	1 ^{ère} structure	2 ^e structure et les suivantes
Gîte rural, gîte d'étape, Camping vert	440€	100€
Chambres d'hôtes	320€	50€
Gîtes en hameau ou mas de vacances (1 ^{ère} structure = 5 gîtes ruraux)	670€	60€

Il s'agit de gîtes groupés sur un même site et formant un hameau ou un mas. Chaque gîte comprend un espace privatif indépendant qui s'articule sur les espaces collectifs du hameau (désertes, parking, jeux et éventuels autres services). Le hameau ou le mas est bien intégré en milieu rural ou naturel et toujours de faible densité (14 gîtes maximum, 7 à 8 maisons).

Le droit d'entrée comprend :

- 1 panonceau "Gîtes de France"
- 1 classeur de "Bienvenue en Gîtes de France" pour la 1^{ère} structure
- 1 formation pour tous les nouveaux adhérents
- Classement "meublé de tourisme" pour le gîte rural

Pour le 2^e droit d'entrée d'une 1^{ère} structure, une remise de 170€ sera appliquée

> Cotisation annuelle statutaire de base

Prestation "Communication - Promotion"

Tous produits (sauf loisir, séjour à thème et chambre d'hôtes) dont 42€ soumis à TVA	182€
Chambre d'hôtes dont 26€ soumis à TVA	91€
Séjour à thème, loisir vert, resto vert dont 42€ soumis à TVA	169€
Gîtes en mas ou hameau de vacance / gîte à partir du 6 ^e gîte dont 36€ soumis à TVA	138€
Double inscription tous produits (sauf loisir, séjour et Ch. d'hôtes) dont 13€ soumis à TVA	49€
Double inscription Table d'hôtes, loisir et séjour à thème dont 13€ soumis à TVA	49€
Répercussion taxe fédérale nationale "apport d'affaire + redevance Internet" – Soumis à TVA	18€

Prestation "Service Réservation"

Gîte rural – planning "Partagé"	95€
Gîte rural - planning géré en "exclusivité" par le Service réservation	0€
Chambre d'hôtes	10€

Cotisation d'accompagnement création d'1 équipement touristique	480€
Participation frais de visite de faisabilité / agrément classement	70€
Procédure de classement "meublé de tourisme" (étoiles)	400€

AIDES FINANCIÈRES 2012 pour les ruraux non-agriculteurs (mise à jour le 31/12/11)

Pour toute demande de subvention, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant l'accusé de dépôt du dossier de demande de subvention, envoyé par TOUS les financeurs sollicités.

> Conseil général

La subvention est allouée sur une base de **dépenses éligibles HT** (minimum 15 000€), sans prise en compte du mobilier, de l'assainissement, des raccordements aux réseaux et de la main d'œuvre du porteur de projet. Elle est soumise à **conditions de ressources**, sur la base du **revenu net de référence** selon le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal.

Nombre de personnes	1	2	3	4	5
Plafond de ressources	26 500€	37 100€	45 050€	53 000€	60 950€

Base de calcul pour 1 produit = 1 gîte rural ou 2 à 3 chambres d'hôtes (au maximum 3 produits sur 10 ans)

	CONSEIL GÉNÉRAL (CG)		EUROPE	
	et		FEADER	ou LEADER
Zone montagne	25%	au maximum : 15 000€	égal CG	CG x 55/45
Zone plaine	25%	au maximum : 13 000€	égal CG	CG x 55/45
Amélioration	25%	au maximum : 4 570€	égal CG	CG x 55/45
Gîte d'étape	34%	au maximum : 25 922€	16%	max 31 682€
Amélioration/normes	50%	au maximum : 5 000€		
Amélioration/modernisation	35%	au maximum : 6 300€	15%	

> Europe

FEADER

Pour les projets se situant **hors des communes des agglomérations d'Alès et de Nîmes**, possibilité de subventions équivalentes à celles allouées par le Conseil général (au maximum 50% d'aide totale).

Communes non éligibles au FEADER : Alès, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Corbès, Mialet, Mons, Saint-Christol, Saint-Hilaire, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Martin, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Jean-du-Pin, Salindres, Soustelle, Thoiras ET de Bernis, Bezouze, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Garons, Générac, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Sainte-Anastasie, Saint-Chartes, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Sernhac.

LEADER : programme géré par un Groupe d'Action Locale (GAL)

Subventions plus incitatives si votre projet peut s'inscrire dans des projets de territoire ciblés :

- GAL Cévennes, **priorité ciblée** : "développement des ressources locales", pour les projets se situant sur les communes du Pays Aigoual Cévennes Vidourle et du Pays Cévennes (dont Corbès, Mialet, St-Jean-du-Gard, St-Paul-la-Coste, Soustelle et Thoiras) et ne pouvant bénéficier d'une aide européenne FEADER.
- GAL Vidourle Camargue, **priorité ciblée** : "Terre taurine" pour les projets se situant sur les communes du Pays Vidourle Camargue.

Pour bénéficier de subventions de la part des GALs, le porteur de projet doit s'engager plus spécifiquement à promouvoir son territoire en accord avec la stratégie de développement touristique de ce dernier.

Voir exemples de calcul de subvention au verso.

AIDES FINANCIÈRES 2012 pour les ruraux non-agriculteurs (mise à jour le 31/12/11)

Exemples de calcul de subvention

Exemple 1 : projet de création de 2 gîtes ruraux à Saint-Quentin-la-Poterie

(zone de plaine hors territoires des GALs)

Coût de l'opération estimé à 180 000€ TTC	
Dépense éligible	130 000€ HT (gîte 1 : 80 000€ et gîte 2 : 50 000€)
Subvention CG	gîte 1 : 80 000 x 25% = 20 000€ mais aide plafonnée à 13 000€ gîte 2 : 50 000€ x 25% : 12 500€
Total subvention CG	25 500€
Subvention FEADER équivalente	25 500€
Subvention totale	51 000€

Exemple 2 : projet de création de 4 chambres d'hôtes

(zone de montagne mais commune faisant partie de la communauté d'aggl. d'Alès : n'est éligible pour l'Europe que sur le GAL Cévennes)

Coût de l'opération estimé à 150 000€ TTC	
Dépense éligible	125 000€
2 chambres d'hôtes (1) : 60 000€, 2 chambres d'hôtes (2) :	65 000€
Subvention CG	2 chambres d'hôtes (1) : 60 000€ x 25% = 15 000€ 2 chambres d'hôtes (2) : 65 000 x 25% = 16 250€ mais plafond à 15 000€
Total subvention CG	2 x 15 000€ : 30 000€
Subvention GAL Cévennes si le projet est validé / à la priorité ciblée (30 000€ x 55) / 45	36 667€
Subvention totale	66 667€

Exemple 3 : projet se situant sur une commune appartenant à une communauté d'agglomération, hors territoire des GALs

(Intervention du Conseil général seul selon les modalités suivantes : sous conditions de ressources)

Nature des travaux	Montagne défavorisée			Plaine		
	Taux	Plafond	Bonification	Taux	Plafond	Bonification
Création	34%	12 960€	10% (max 1 296€)	30%	11 450€	10% (max 1 145€)
Amélioration	35%	4 570€	20% (max 914€)	35%	4 570€	20% (max 914€)

Bonifications possibles : 10% si hébergement à thème, 10% si label Tourisme et Handicap.

AIDES FINANCIÈRES 2012 pour les agriculteurs (mise à jour le 31/12/11)

Pour toute demande de subvention, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant l'accusé de dépôt du dossier de demande de subvention, envoyé par TOUS les financeurs sollicités.

La subvention est allouée sur une base de dépenses éligibles HT (minimum 5 000€ HT) sans prise en compte du mobilier, de l'assainissement, des raccordements aux réseaux et de la main d'œuvre du porteur de projet. Le porteur de projet doit être agriculteur à titre principal et s'engager à le rester pour cinq ans au moins.

> Conseil général

Intervention du Conseil général et de l'Europe selon les modalités suivantes :

	CONSEIL GÉNÉRAL		et EUROPE		
	Taux	Subventions plafonnées		FEADER	LEADER
		Création	Amélioration		
Zone montagne ou défavorisée					
Hébergements	25%	maxi: 7 500€	maxi: 3 000€	égal au CG	CG x 55/45
Restauration	25%	maxi: 9 000€	maxi: 3 500€	égal au CG	CG x 55/45
Gîtes d'étape	25%	maxi: 11 500€	maxi: 4 500€	égal au CG	CG x 55/45
Zone plaine					
Hébergements	20%	maxi: 6 000€	maxi: 2 500€	égal au CG	CG x 55/45
Restauration	20%	maxi: 7 500€	maxi: 3 000€	égal au CG	CG x 55/45
Gîtes d'étape	20%	maxi: 9 000€	maxi: 4 000€	égal au CG	CG x 55/45
Bonifications possibles / dépenses éligibles (2 bonif.au maxi)					
Tourisme et Handicap	2,5%	-	-	égal au CG	CG x 55/45
Jeunes Agriculteurs	2,5%	-	-	égal au CG	CG x 55/45
Ecogîtes	2,5%	-	-	égal au CG	CG x 55/45
Bio	2,5%	-	-	égal au CG	CG x 55/45

> Europe

FEADER

Possibilité de subventions équivalentes à celles allouées par le Conseil général et/ou le Conseil régional (au maximum 60% d'aide totale en zone montagne, 50% en zone de plaine).

LEADER : programme géré par un Groupe d'Action Locale (GAL)

Subventions plus incitatives si votre projet peut s'inscrire dans des projets de territoire ciblés :

- GAL Cévennes, priorité ciblée : "développement des ressources locales", pour les projets se situant sur les communes du Pays Aigoual Cévennes Vidourle et du Pays Cévennes
- GAL Vidourle Camargue, priorité ciblée "Terre taurine" pour les projets se situant sur les communes du Pays Vidourle Camargue.

Pour bénéficier de subventions de la part des GALs, il faudra que le porteur de projet s'engage plus spécifiquement à promouvoir son territoire en accord avec la stratégie de développement touristique de ce territoire.

AIDES FINANCIERES 2012 pour les agriculteurs (mise à jour le 31/12/11)

Exemple en zone plaine : création d'1 gîte d'étape avec double label "Tourisme & Handicap"

Dépense totale	100 000€ TTC
Dépense éligible	50 000€ HT (beaucoup de travaux effectués par le porteur de projet)
Subvention CG	50 000€ x 20% = 10 000€ mais aide plafonnée à 9 000€ bonification T&H: 50 000 x 2,5% : 1 250€
Total subventions CG	10 250€
Aide du GAL Vidourle Camargue si le projet a été validé/priorité ciblée	
10 250€ x 55/45	12 528€
Total subventions	22 778€
Si le projet n'est pas validé par le GAL en fonction de la priorité ciblée ou se situe hors du territoire du GAL	
Subvention du FEADER égale au CG	10 250€
Total des subventions	20 500€

Exemple en zone défavorisée hors du territoire du GAL Cévennes : création de 5 chambres d'hôtes à thème pêche

Dépense totale TTC	110 000€
Dépense éligible	85 000€ (chambres 1, 2 et 3: 60 000€, chambres 4 et 5: 25 000€)
Subvention CG	chambres (1): 60 000€ x 25% = 15 000€ mais plafond à 7 500€ chambres (2): 25 000 x 25% = 6 250€
Total subvention CG	13 750€
Subvention FEADER égale au CG	13 750€
Total des subvention	27 500€

Voir suite fiche 3/4.

AIDES FINANCIÈRES 2012 pour les agriculteurs (mise à jour le 31/12/11)

> Conseil régional

SI votre projet touristique peut être directement relié à votre activité agricole :

- soit, si vous avez, sur votre exploitation, un point de vente, un caveau, un atelier de transformation, ou que vous proposez de la restauration ;
- soit, si vous souhaitez créer l'un (ou plusieurs) de ces équipements associés ;

ET SI, vous pouvez être adhérent au Label "Bienvenue à la Ferme" et/ou "Sud de France".

ALORS il vous sera possible de solliciter le Conseil régional, en partenariat avec "Gîtes de France Tourisme Vert Gard" et un technicien de la Chambre d'Agriculture qui pourront vous aider à constituer un dossier IDEA récapitulant tous vos projets pour trois ans sur l'exploitation.

Intervention du Conseil régional selon les modalités suivantes

	CONSEIL RÉGIONAL (CR)		EUROPE	
			FEADER	ou LEADER
Zone montagne	12,5% de la dépense éligible HT		égal CR	CR x 55/45
Zone plaine	10% de la dépense éligible HT		égal CR	CR x 55/45
Bonifications possibles				
	CONSEIL RÉGIONAL (CR)	CONSEIL GÉNÉRAL (CG)	EUROPE	
			FEADER	ou LEADER
Jeunes Agriculteurs	10,0%	5%	7,5%	7,5% x 55/45
Tourisme et Handicap	10,0%	5%	7,5%	7,5% x 55/45
Ecogîtes	0%	5%	5%	5% x 55/45
Bio	10,0%	5,0%	7,5%	7,5% x 55/45

Au maximum 200 000€ d'aides sur trois ans.

AIDES FINANCIÈRES 2012 pour les agriculteurs (mise à jour le 31/12/11)

Exemples de calcul de subvention

Exemple 1 : projet de création d'1 écogîte (et d'1 point de vente), à Collias

(zone de plaine hors territoires des GALs)

Coût de l'opération estimé à 90 000€ TTC	
Dépense éligible	72 000€ HT
Subvention CR gîte 1 : 72 000 x 10%	7 200€
<small>(point de vente à voir avec le technicien de la Chambre d'Agriculture)</small>	
Total aide du CR pour l'hébergement	7 200€
Subvention CG bonification ecogîtes 72 000 x 5% :	3 600€
Aide FEADER équivalente au CR + CG	10 800€
Subvention totale pour l'hébergement	21 600€

Exemple 2 : projet de création de 4 chambres d'hôtes et d'1 auberge de campagne à Potelières

(zone défavorisée/montagne sur le territoire du GAL Cévennes)

Coût de l'opération estimé à 300 000€ TTC	
Dépense éligible (4 chambres d'hôtes: 100 000€ et 1 auberge: 130 000€)	230 000€
Subvention CR	
4 chambres d'hôtes: 100 000 x 12,5%	12 500€
1 auberge de campagne: 130 000 x 12,5%	16 250€
Bonification pour l'auberge "Tourisme et handicap": 130 000€ x 10%	13 000€
Total aide du CR	41 750€
Subvention CG Bonification pour l'auberge T&H: 130 000€ x 5%	6 500€
Total CG + CR	48 250€
Aide du GAL Cévennes si le projet est validé/à la priorité ciblée	
(48 250 x 55)/45	58 972€
Subvention totale	107 222€

AIDES FINANCIÈRES 2012 pour les communes (mise à jour le 31/12/11)

Pour toute demande de subvention, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant l'accusé de dépôt du dossier de demande, envoyé par TOUS les financeurs sollicités.

> Conseil général

La subvention est allouée sur une base de **dépenses éligibles HT** (minimum 15 000€), sans prise en compte du mobilier, de l'assainissement et des raccordements aux réseaux. Base de calcul pour 1 produit = 1 gîte rural ou 2 à 3 chambres d'hôtes ou 1 camping... (au maximum 3 produits sur 10 ans).

	CONSEIL GÉNÉRAL (CG) aides plafonnées	et EUROPE	
		FEADER	ou LEADER
Création	40% au maximum : 25 000€	égal CG	CG x 55/45
Amélioration	40% au maximum : 4 570€	égal CG	CG x 55/45
Aide particulière du Département pour les gîtes d'étape			
Création ou extension	34% au maximum : 25 922€	égal CG	CG x 55/45
Amélioration/modernisation	35% au maximum : 6 300€	égal CG	CG x 55/45
Mise aux normes	52% au maximum : 5 000€	égal CG	CG x 55/45

> Europe

FEADER

Pour les projets se situant **hors des communes des agglomérations d'Alès et de Nîmes**, possibilité d'aides équivalentes à celles allouées par le Conseil général.

Communes non éligibles au FEADER : Alès, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Corbès, Mialet, Mons, Saint-Christol, Saint-Hilaire, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Martin, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Jean-du-Pin, Salindres, Soustelle, Thoiras ET de Bernis, Bezouze, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Garons, Générac, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Sainte-Anastasia, Saint-Chaptes, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Sernhac.

LEADER géré par un Groupe d'Action Local (GAL)

Aides plus importantes si votre projet peut s'inscrire dans des projets de territoire ciblés :

- GAL Cévennes, priorité ciblée : "développement des ressources locales", pour les projets se situant sur les communes du Pays Aigoual Cévennes Vidourle et du Pays Cévennes (dont Corbès, Mialet, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Paul-la-Coste, Soustelle et Thoiras).
- GAL Vidourle Camargue, priorité ciblée "Terre taurine" pour les projets se situant sur les communes du Pays Vidourle Camargue.

Pour bénéficier de subventions de la part des GALs, il faudra que le porteur de projet s'engage plus spécifiquement à promouvoir son territoire en accord avec la stratégie de développement touristique de ce territoire.

Exemples de calcul de subvention (au dos).

AIDES FINANCIÈRES 2012 pour les communes (mise à jour le 31/12/11)

Exemples de calcul de subvention

Exemple 1 : projet de création de 2 gîtes ruraux à Saint-Quentin-la-Poterie

(zone de plaine hors territoires des GALs)

Coût de l'opération estimé à 150 000€ TTC	
Dépense éligible	120 000€ HT (gîte 1 : 75 000€ et gîte 2 : 45 000€)
Subvention CG	gîte 1 : 75 000 x 40% : 30 000€ mais aide plafonnée à 25 000€ gîte 2 : 45 000 x 40% : 18 000€
Total aide du CG	43 000€
Aide FEADER équivalente :	43 000€
Subvention totale	86 000€

Exemple 2 : projet de création d'1 gîte d'étape à Aigues Vives

(zone de plaine sur le territoire du GAL Vidourle Camarque)

Coût de l'opération estimé à 200 000€ TTC	
Dépense éligible	160 000€
Subvention CG	1 gîte d'étape : 160 000 x 34% : 54 400€ mais plafond à 25 922€
Total aide du CG	25 922€
Aide du GAL Vidourle Camargue si le projet est validé/à la priorité ciblée (25 922 x 55)/45	31 682€
Subvention totale	57 604€

Exemple 3 : projet se situant sur 1 commune appartenant à une communauté d'agglomération, hors territoire des GALs

Intervention du Conseil général seul selon les modalités suivantes : (pour 2 produits seulement sur dix ans).

Commune	Taux	Création (plafond)	Amélioration (plafond)
Très favorisée	15%	45 735€	7 622€
Favorisée	30%	45 735€	
Moyenne	40%	45 735€	
Défavorisée	50%	45 735€	
Montagne très défavorisée	55%	45 735€	15 245€

LES STATISTIQUES DU SERVICE RÉSERVATIONS

> Moyennes sur le département du Gard tous épis confondus

Gîtes ruraux - Service Réservation 2011	Nombre de gîtes	Gîtes loués haute saison	Gîtes loués toutes saisons	Nombre moyen de semaines toutes saisons	Chiffre d'affaires toutes saisons
Viganais	70	24	46	15,1	6 567,00€
Haute Gardonnenque	44	4	40	13,3	6 424,00€
Haute Cèze	25	8	17	14,6	5 811,00€
Cévennes	139	36	103	14,3	6 387,00€
Moyenne Gardonnenque	36	10	26	18,3	9 383,00€
Gorges de Cèze	34	1	33	16,1	8 064,00€
Uzège / Pont du Gard	30	6	24	18,1	10 472,00€
Salavès / Sommiérois	24	3	21	24,3	10 318,00€
Garrigues	124	20	104	18,8	9 404,00€
Rhône	21	2	19	15,4	9 025,00€
Nîmes / Costières/Camargue	28	1	27	24	12 290,00€
Plaine Camargue	49	3	46	20,46	10 941,00€
Totaux	312	55	253	17,3	8 455,00€

Pour un gîte rural moyen (4/5 personnes) : frais de maintenance / usure = 1470€, frais de fonctionnement = 1050€

Chambres d'Hôtes 2011	Nombre	Nombre moyen de nuits	Chiffre d'affaires moyen
Viganais	47	-	-
Haute Gardonnenque	51	-	-
Haute Cèze	16	-	-
Cévennes	114	-	-
Moyenne Gardonnenque	31	-	-
Gorges de Cèze	37	-	-
Uzège / Pont du Gard	62	-	-
Salavès / Sommiérois	35	-	-
Garrigues	165	-	-
Rhône	62	-	-
Nîmes / Costières/Camargue	43	-	-
Plaine Camargue	105	-	-
Totaux	384	107	7 400€

Pour 1 Chambre d'Hôtes : frais de maintenance / usure = 1 100€, frais de fonctionnement = 1 650€
Ce montant comprend les petits déjeuners à servir obligatoirement

LES FLUX ÉCONOMIQUES DU TOURISME VERT EN 2011

Hébergements	Quantité dans le Gard	Occupation moyenne	CA moyen	CA 2010
Gîtes	639			
Gîte toutes saisons	519	17,3 sem	8 455€	4.388 145€
Gîtes saisonniers	120	11,2 sem	5 783€	693 960€
Groupes	17	plus value	7 300€	124 100€
Gîtes d'étape / séjour	19		16 700€	317 300€
Campings	11		14 200€	220 800€
Chambres hôtes	384	105 nuitées	7 400€	2.841 600€
Total hébergements	1070			8.585 905€
Loisirs et dérivés				
Gîtes à thème	35	plus value	1 500€	52 500€
Gîtes pratiques	12	plus value	1 500€	18 000€
Gîtes enfants	1		9 200€	9 200€
Auberges de campagne	12		70 000€	840 000€
Tables d'hôtes	44		3 200€	140 800€
Séjour à thème, dérivés	12	plus value	3 000€	36 000€
Chambres d'étape	12	plus value	1 500€	18 000€
Loisirs verts	43		43 000€	1.849 000€
Ecogîtes	6	plus value	1 500€	9 000€
Total loisirs / dérivés	177			2.972 500€
Total produits marqués	1 247	soit: 8.585 905€ + 2.972 500€ =		11.558 405€
Dépenses accompagnement (CA induit)				+
Coef. Nat.		1,7 x 8.585 905€ =		14.596 039€
Total général CA, vente produits direct et induit				26.154 444€
CA issu de la production	21 projets x 80 000€ d'investissement moyen =			1.680 000€
Dépenses structurelles, Subvention Pouvoirs Publics				393 000€
Total général flux économique Tourisme Vert Gardois				28.227 444€